



Périgueux, le 21 décembre 2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne par intérim

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré public

s/c de

Mesdames et Messieurs les IEN

Division Ressources Humaines et Vie de l'élève

Objet : Congé formation professionnelle Année scolaire 2017-2018

octobre 2007).

Affaire suivie par Hélène MAZIERES

Tél.:

05 53 02 84 85

Mel:

helene.mazieres

@ac-bordeaux.fr

Vous trouverez en pièce jointe la circulaire départementale fixant les modalités d'octroi du congé de formation professionnelle pour les enseignants du 1er degré public, accompagnée du dossier de candidature et de l'engagement à rester au service de l'état à l'expiration de ce congé.

Référence: Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (JO n°240 du 16

20, rue A. de Musset CS 10013 24 054 Périgueux CEDEX

Les enseignants désirant obtenir un congé de formation au cours de l'année scolaire 2017-2018 doivent faire acte de candidature à l'aide des documents joints. Les demandes devront être retournées le 17 février 2017 au plus tard, délai de rigueur à la DSDEN de la Dordogne -Division des Ressources Humaines et Vie de l'élève.

Madame MAZIERES reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspe eur d'académie par intérim

Bruno Br